



# *FORUM Entre-Nous*

*Le statut d'invalidité au Québec  
Un atelier d'échanges et d'informations*



# Notre plan de travail

- 5 minutes Présentation et objectifs;
- 15 minutes Les régimes principaux d'invalidité au Québec : assurances privées, RRQ et programme d'assistance emploi de la sécurité du revenu;
- 30 minutes Questions, discussions, échanges des participants;
- 10 minutes Formulation des recommandations



# Les objectifs de l'atelier

1. Présenter les règles principales des régimes d'invalidité en assurance privée, à la Régie des Rentes du Québec et au programme d'assistance emploi de la sécurité du revenu;
2. Amener les participants à poser des questions, à échanger et à discuter des divers régimes d'invalidité;
3. Formuler des recommandations en lien avec les thèmes discutés et les besoins des participants

# Approche participative

🎗️ Le succès de cet atelier repose sur votre participation

🎗️ Votre expérience est importante pour le groupe, partagez la!



# L'invalidité en assurance privée collective

## Invalidité courte durée

« indemnité hebdomadaire »

Incapacité d'exercer les tâches habituelles de son emploi (invalidité occupationnelle)

Garantie oscille entre 15 semaines et 2 ans.

Ev dès la survenance de l'invalidité ou suite à délai de carence de qqes jours

## Invalidité longue durée

« indemnité mensuelle »

Incapacité d'exercer les tâches habituelles de son emploi ou tout autre emploi rémunérateur pour lequel l'individu est raisonnablement qualifié en tenant compte de sa formation et de son expérience

(souvent applicable après un certain temps d'invalidité occupationnelle, souvent 2 ans)

Délai de carence = période couverte par l'assurance courte durée ou qqes jours de plus

# L'invalidité en assurance privée collective

## **⚡ Refus de subir un examen ou de recevoir un traitement**

Inviolabilité, droit à l'intégrité physique/consentement libre et éclairé

## **⚡ Paiement des primes et impôts**

Employé continue de payer sa portion de prime en courte durée et est exonéré en longue durée. Les prestations sont imposables dès que l'employeur participe au paiement de la prime

## **⚡ Intégration ou coordination avec régimes publics**

Les prestations d'assurance sont réduites des autres sources de revenus. En principe ces sources et l'ordre des payeurs sont définis au contrat

**ATTENTION : définition d'invalidité différente entre régimes privés, RRQ et assistance emploi**

# L'invalidité en assurance privée collective

## Retour au travail/rechute

### « période d'invalidité récidivante »

- Période de 15 à 30 jours en courte durée ou jusqu'à 6 mois en longue durée
- suivant le retour au travail
- au cours de laquelle une invalidité survenant pour la même cause est considérée comme la même invalidité (pas de nouveau délai de carence, même période de prestations se poursuit)

# L'invalidité en vertu du Régime des rentes du Québec (RRQ)

## **⚡ Admissibilité :**

- avoir moins de 65 ans; et
- avoir suffisamment cotisé au régime ;
- être atteint d'une invalidité physique ou mentale grave et prolongée

## **⚡ Invalidité grave et prolongée :**

- Grave : rend la personne incapable de détenir une occupation véritablement rémunératrice ; et
- Prolongée : doit durer indéfiniment ou entraîner le décès

## **⚡ Activité véritablement rémunératrice :** Un emploi qui procure un revenu d'au moins 11 913\$/année (équivalent de 1 2 mois de rente maximale d'invalidité)

# L'invalidité en vertu du Régime des rentes du Québec (RRQ)

- ⚡ **Facteurs socio-économiques** : ne sont pas en principe considérés mais dans le cas du VIH-sida, les situations sociales, la pauvreté, le fait de faire partie d'un groupe marginalisé et les comportements discriminatoires sont des éléments à considérer = impact sur état psychique du patient
- ⚡ **Délai de carence** : 4 mois à compter de la reconnaissance de l'invalidité
- ⚡ **Rente et impôts** : La rente d'invalidité est imposable
- ⚡ **Rente et travail** : Une personne « invalide » en vertu de la RRQ peut travailler pendant au plus 3 mois, sans égard au revenu gagné

# L'invalidité en vertu du Régime des rentes du Québec (RRQ)

- ⚡ **Rente et travail (suite) :** Après la période de 3 mois, une personne peut travailler mais la moyenne de son revenu mensuel sur une période de 3 mois ne doit pas excéder le montant maximal de la rente mensuelle auquel cas elle ne sera plus considérée invalide par la RRQ
- ⚡ **Après une tentative de travail, à nouveau invalide :** Il faut refaire une demande en suivant le processus habituel. Si vous êtes reconnu à nouveau invalide, aucun délai de carence ne sera applicable
- ⚡ **Rente et études/bénévolat :** Au moment de la demande/reflet d'une certaine capacité fonctionnelle. Après avoir été reconnu invalide/n'entraîne aucun problème
- ⚡ **Contestation d'une décision :** Délai d'un an pour demander une révision de décision. Délai de 60 jours pour porter décision révisée en appel au tribunal administratif du Québec, avec ou sans représentant

# Les contraintes à l'emploi/ l'assistance emploi de la sécurité du revenu

## **🚫 Admissibilité :**

- les ressources doivent être inférieures à celles fixées par règlement;
- résider au Québec ; et
- être un adulte de plus de 18 ou être ou avoir été marié ou être parent d'un enfant à charge
- ne pas être étudiant à temps plein (ss réserve des mesures d'Emploi-Qc)

## **🚫 Contrainte sévère :**

L'état physique ou mental est affecté de façon significative pour une durée permanente ou indéfinie et, pour cette raison et en considérant les caractéristiques socio-professionnelles, la personne démontre qu'elle présente des contraintes sévères à l'emploi.

# Les contraintes à l'emploi/ l'assistance emploi de la sécurité du revenu

- ⚡ **Caractéristiques socio-professionnelles** : l'âge, la scolarité, l'absence prolongée du marché du travail, les difficultés d'adaptation et d'intégration psychosociale, la capacité d'apprentissage, les troubles de comportement, le niveau d'autonomie sociale, la situation familiale, etc.
- ⚡ **Délai de carence** : S/O. La prestation est payable le mois suivant la demande. Pendant l'évaluation des contraintes, droit à allocations pour contraintes temporaires
- ⚡ **Prestations et impôts** : Les prestations peuvent être imposables en fonction du revenu annuel
- ⚡ **Revenus de travail** : Le prestataire peut gagner, sans que sa prestation ne soit réduite, 100\$/mois

# Les contraintes à l'emploi/ l'assistance emploi de la sécurité du revenu

- ⚡ **Bénévolat et études à temps partiel** : Le fait d'être engagé dans un travail bénévole ou d'étudier à temps partiel n'entraîne pas une diminution de la prestation ou l'inadmissibilité aux contraintes sévères.

# Les contraintes à l'emploi/ l'assistance emploi de la sécurité du revenu

- ⚡ Avoir droit à nouveau aux allocations pour contraintes sévères :**  
Dans un délai de 48 mois, si pour cause de retour au travail ou dans un délai de 24 mois pour toute autre cause, en principe réadmis sans avoir à refaire le processus, à moins d'une amélioration à l'état de santé (voir fiche SMT no. 2)
- ⚡ Carnet de réclamations :** Revenus bruts inf. à 1500\$, peut conserver son carnet de réclamations pendant au plus 48 mois
- ⚡ Contestation d'une décision :** Délai de 90 jours pour demander une révision de décision. Délai de 60 jours pour porter décision révisée en appel au tribunal administratif du Québec, avec ou sans représentant



# *FORUM Entre-Nous*

**MERCI DE VOTRE  
PARTICIPATION !!!**

Christine Vézina, avocate  
Chargée du programme sida en milieu  
de travail, COCQ-sida

[christine.vezina@cocqsida.com](mailto:christine.vezina@cocqsida.com)

514-844-2477 (34)

